

Risque de crédit et financement des entreprises en difficulté au Maroc : enjeux de détection précoce et de rationnement bancaire

Credit Risk and Financing of Distressed Firms in Morocco: Early Detection and Bank Credit Rationing.

- **AUTEUR 1** : Nada ASRI FENNASSI,
- **AUTEUR 2** : Samir BEL-AMIN,

(1): Doctorante en droit privé, Laboratoire de Recherche en Management, Information et Gouvernance (LARMIG), Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Aïn Sebaâ, Université Hassan II de Casablanca, Casablanca, Maroc.

(2): Professeur en droit privé, École Supérieure de Technologie de Meknès, Université Moulay Ismaïl, Meknès, Maroc.



Conflit d'intérêt : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêt.

Pour citer cet article : ASRI FENNASSI .N & BEL-AMIN .S (2026) «
Risque de crédit et financement des entreprises en difficulté au Maroc
: enjeux de détection précoce et de rationnement bancaire »,

IJAME : Volume 02, N° 22 | Pp: 426 – 474.



DOI : 10.5281/zenodo.23662815
Copyright © 2026 – IJAME

Résumé

Cet article examine la relation entre la détection précoce du risque de crédit et le financement des entreprises fragilisées au Maroc. Il vise à expliciter le passage d'un signal prudentiel à une décision de crédit en intégrant la viabilité économique, définie comme la capacité prospective à poursuivre l'activité et à assurer durablement le service de la dette après des ajustements réalistes. La démarche documentaire et analytique confronte la littérature bancaire, le cadre prudentiel marocain et des données institutionnelles et empiriques secondaires. L'analyse identifie deux effets possibles : une meilleure information peut favoriser la restructuration, tandis que le reclassement et le provisionnement peuvent renforcer la sélectivité bancaire. Le cadre proposé distingue trois situations : fragilité temporaire compatible avec un financement adapté, détérioration appelant une restructuration conditionnelle, et absence de perspectives crédibles de redressement. Il articule ainsi le risque de rationnement du crédit, entendu comme un refus total ou partiel du financement demandé, et celui d'evergreening, c'est-à-dire le renouvellement artificiel du crédit visant à différer la reconnaissance des pertes. La contribution réside dans cette articulation et dans son application à la nouvelle classification prudentielle marocaine. L'étude demeure ex ante : elle ne mesure pas les effets de la circulaire n° 1/W/2025, dont le déploiement commence en 2027, mais formule des propositions à tester sur des données de crédit individuelles.

Mots-clés : risque de crédit ; détection précoce ; rationnement du crédit ; restructuration ; viabilité économique ; evergreening ; Maroc.

Abstract

This article examines how early credit risk detection may influence financing decisions for financially distressed firms in Morocco. It addresses the analytical link between prudential warning signals and lending decisions by making economic viability explicit. Viability is defined as the prospective ability to continue operating and service debt sustainably after realistic adjustments. The documentary and analytical approach combines banking literature, Morocco's prudential framework, and secondary institutional and empirical evidence. The analysis identifies two possible effects: improved information may facilitate timely restructuring, while reclassification and provisioning may increase exposure costs and reinforce lending selectivity. The proposed framework distinguishes temporary fragility compatible with adapted financing, deterioration requiring conditional restructuring, and the absence of credible recovery prospects. It connects the risk of credit rationing, understood as full or partial denial of requested financing, with the risk of evergreening, meaning artificial loan renewal intended to postpone loss recognition. Its contribution lies in integrating these allocation risks within a single decision framework and applying it to Morocco's revised prudential classification. Viability complements existing risk assessments rather than replacing them or relaxing provisioning obligations. The study is ex ante and does not estimate the causal effects of Circular No. 1/W/2025, whose implementation begins in 2027. It instead develops propositions for future testing using individual lending data.

Keywords: credit risk; early detection; credit rationing; restructuring; economic viability; evergreening; Morocco.

1. Introduction

Le financement bancaire d'une entreprise fragilisée se situe au carrefour de deux temporalités qui ne coïncident pas nécessairement. La première est celle de l'entreprise, dont les besoins de liquidité peuvent augmenter dès les premiers signes de tension. La seconde est celle de la banque, qui réévalue en continu la probabilité de défaut, la perte attendue, le coût du provisionnement et la rémunération du risque. La difficulté apparaît lorsque l'information permettant d'identifier une dégradation financière plus tôt conduit simultanément à une action préventive utile et à une plus grande prudence de la part du prêteur. Autrement dit, le même signal peut justifier une restructuration anticipée ou, si le risque est jugé excessif, une réduction de l'exposition.

Cette tension revêt une importance particulière au Maroc. L'Observatoire marocain de la très petite, petite et moyenne entreprise recense en effet 380 230 entreprises personnes morales actives en 2024. Les microentreprises, les TPE et les petites entreprises représentent 98,5 % de cet ensemble, ce qui donne un poids déterminant aux structures dont les marges de trésorerie et l'accès aux ressources externes sont souvent plus limités (OMTPME, 2026). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) relève par ailleurs 15 658 défaillances d'entreprises en 2024, en progression d'environ 10 % sur un an. Cette statistique doit être maniée avec prudence, car la définition utilisée par Inforisk inclut également des radiations ; elle demeure néanmoins un indicateur de la fragilité du tissu entrepreneurial (CESE, 2025a ; CESE, 2025b).

L'enjeu n'est pas seulement celui du volume agrégé de crédit. Fin 2024, les créances en souffrance sur les entreprises non financières s'élevaient à environ 70,1 milliards de dirhams pour un taux de risque de 11,1 %. Le rapport de stabilité financière de 2025 indique un encours proche de 74 milliards et un taux de défaut de 11,2 % (Bank Al-Maghrib, 2025a ; Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC, 2026). Dans le même temps, les banques conservent des ratios de solvabilité confortables : le ratio moyen de solvabilité s'élevait à 16,2 % fin 2024 et à 16,1 % fin 2025, avec un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 13,5 % (Bank Al-Maghrib, 2025a ; Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC, 2026). Le problème ne peut donc être réduit à une pénurie générale de capital bancaire ; il renvoie également à l'allocation de ce capital entre des expositions présentant des profils de risque différents.

La question devient plus sensible lorsque la détérioration est identifiée avant un défaut avéré. La réglementation marocaine suivait déjà une approche prospective : la circulaire n° 19/G/2002 autorisait un déclassement sur la base d'éléments remettant en cause le recouvrement, indépendamment d'un impayé, tandis que la circulaire n° 4/W/2014 imposait des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi du risque de crédit. La circulaire n° 1/W/2025

du 15 décembre 2025 approfondit cette orientation en intégrant une catégorie intermédiaire de « créances sensibles » dans la classification prudentielle et en renforçant le traitement des expositions restructurées. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2027, selon un déploiement progressif précisé par l'Association professionnelle des sociétés de financement (APSF) (Bank Al-Maghrib, 2002 ; Bank Al-Maghrib, 2014 ; Bank Al-Maghrib, 2025c ; APSF, 2026).

Ce changement de calendrier prudentiel conduit à reformuler le problème du rationnement du crédit, entendu comme le refus total ou partiel d'un financement demandé par un emprunteur disposé à accepter les conditions proposées par le prêteur. En présence d'asymétries d'information, une banque peut limiter la quantité de crédit plutôt que compenser intégralement le risque par une hausse du taux d'intérêt (Stiglitz et Weiss, 1981). Le risque symétrique est celui de l'evergreening : le renouvellement ou l'octroi de concours destinés à permettre le remboursement apparent d'une dette antérieure et à différer la reconnaissance des pertes, sans perspectives suffisantes de rétablissement (Peek et Rosengren, 2005). Le zombie lending désigne, plus largement, le maintien de prêts à des entreprises durablement non viables, soutenues par leurs créanciers malgré une capacité insuffisante à couvrir durablement leurs charges et leur dette (Caballero et al., 2008). L'evergreening décrit ainsi une pratique de renouvellement artificiel ; le zombie lending désigne le soutien persistant qui peut en résulter. Entre ces deux risques se situe la décision de financement d'une entreprise fragile mais encore viable. Par viabilité économique, on entend ici la capacité prospective de l'entreprise à générer, après des ajustements réalistes, des flux d'exploitation permettant la poursuite de l'activité et le service soutenable de la dette, sans dépendre d'un refinancement artificiel permanent.

Les travaux marocains récents se sont principalement concentrés sur les déterminants de l'accès au crédit. Boutfssi et Quamar (2025) analysent le rationnement en fonction des caractéristiques du financement demandé et de la relation banque-PME à partir de 218 PME de Casablanca-Settat. Boutfssi et Zizi (2025) étudient conjointement taux d'intérêt, actifs pondérés par les risques, garanties publiques et cycle économique à partir de 799 décisions de crédit prises par deux grandes banques entre 2014 et 2024. Ces contributions documentent la sélectivité de l'offre de crédit, mais la relation entre la détection prudentielle précoce, le coût de l'exposition, la décision de financement et la viabilité de l'entreprise demeure moins explorée dans le contexte marocain, en particulier à la veille de l'application de la circulaire n° 1/W/2025. La lacune visée est donc circonscrite : expliciter, dans ce contexte réglementaire, le passage d'un signal prudentiel de fragilité à une décision de maintien, de restructuration ou de retrait du crédit, en distinguant le

risque de défaut observé des perspectives de rétablissement. Il ne s'agit ni de redémontrer l'existence du rationnement, ni de présenter la viabilité comme un concept nouveau.

La problématique retenue est la suivante : dans quelle mesure le renforcement de la détection précoce du risque de crédit peut-il modifier les conditions d'accès au financement des entreprises marocaines fragilisées ? Et comment distinguer une prudence bancaire justifiée d'un rationnement susceptible de compromettre le redressement d'une entreprise encore viable ? La contribution proposée n'est pas une estimation causale de l'effet de la nouvelle circulaire. Elle consiste à identifier les canaux économiques et prudentiels susceptibles de relier le signal de fragilité, la réévaluation du risque, la classification et le provisionnement, le coût marginal de l'exposition, puis la décision bancaire, avant de proposer la viabilité comme critère d'arbitrage entre rationnement prématuré et evergreening. La contribution théorique est une articulation des deux risques d'erreur d'allocation dans une même séquence de décision. La contribution propre au Maroc consiste à appliquer cette grille à l'articulation entre créances sensibles, provisionnement et restructuration prévue par la circulaire n° 1/W/2025, en tenant compte des contraintes de trésorerie des petites entreprises.

1.1. Démarche méthodologique

La recherche adopte une analyse documentaire et analytique fondée sur des données secondaires. Elle combine quatre ensembles de matériaux :

- une revue de la littérature sur l'asymétrie d'information, le rationnement du crédit, le suivi bancaire (monitoring) et l'evergreening ;
- l'examen des principales normes prudentielles applicables au risque de crédit au Maroc ;
- l'exploitation descriptive de données institutionnelles récentes provenant notamment de Bank Al-Maghrib, de l'OMTPME, de la Banque mondiale, du FMI, de l'OCDE, du CESE et de l'Observatoire des délais de paiement ;
- la confrontation de ces éléments avec des études empiriques récentes consacrées à l'accès au financement des entreprises marocaines.

Cette triangulation permet de confronter les mécanismes théoriques aux caractéristiques du tissu entrepreneurial marocain et d'identifier les facteurs susceptibles d'influencer le financement des entreprises fragilisées. L'analyse adopte une perspective ex ante : la circulaire n° 1/W/2025 n'entrant en application qu'à partir de 2027, il ne s'agit pas d'en mesurer l'effet causal, mais d'identifier les mécanismes plausibles associés à sa mise en œuvre et de formuler des hypothèses qui pourront être testées empiriquement par la suite.

2. Cadre théorique : information, risque de crédit et rationnement bancaire

2.1. Asymétrie d'information et rationnement du crédit

Le modèle de Stiglitz et Weiss (1981) constitue le point de départ naturel de l'analyse. Lorsque la banque ne connaît pas parfaitement la qualité de l'emprunteur ou l'usage futur des fonds, la hausse du taux d'intérêt ne permet pas de compenser le risque de manière neutre. Elle peut en effet modifier la composition des demandeurs en attirant des projets plus risqués, et inciter certains emprunteurs à choisir des stratégies dont le rendement potentiel est élevé, mais dont la probabilité de remboursement est plus faible. Au-delà d'un certain seuil, augmenter le prix du crédit peut donc réduire le rendement anticipé du prêteur. La banque peut alors préférer limiter les quantités offertes, voire refuser certains dossiers, plutôt que d'augmenter davantage le taux.

Cette logique est particulièrement pertinente pour une entreprise en difficulté. La banque doit distinguer une insuffisance temporaire de liquidité, susceptible d'être résorbée, d'une dégradation structurelle du modèle économique. Or, cette distinction repose sur des informations imparfaites et prospectives. Une entreprise ayant un besoin urgent de trésorerie peut être viable et ne pas obtenir le financement nécessaire si le risque perçu dépasse le seuil accepté par le prêteur. À l'inverse, l'existence de garanties ou d'un historique relationnel peut réduire la perte attendue sans pour autant établir la viabilité du débiteur. Le rationnement au sens strict prend la forme d'un refus ou d'un montant accordé inférieur au montant demandé. Le raccourcissement de la maturité, l'augmentation des exigences de sûretés et le durcissement des clauses contractuelles relèvent, quant à eux, d'un resserrement des conditions de financement ; ils peuvent contribuer à l'exclusion de certains emprunteurs, sans constituer à eux seuls une mesure du rationnement.

Dans le cas marocain, la littérature empirique récente confirme que le phénomène ne peut être expliqué par le seul taux directeur. Boutfssi et Zizi (2025) montrent, à partir de l'analyse de 799 décisions de financement, que les taux appliqués aux TPME ont un effet négatif marqué sur l'accès au crédit, tandis que les variables prudentielles et institutionnelles influencent également la décision. L'intérêt de ces résultats pour la présente recherche réside moins dans leur reproduction que dans le fait qu'ils permettent de considérer le rationnement comme une décision multidimensionnelle dans laquelle prix, risque, capital et information interagissent.

2.2. Monitoring bancaire et détection de la fragilité

La théorie de l'intermédiation bancaire complète ce cadre en mettant l'accent sur la fonction de surveillance. Selon Diamond (1984), la banque mutualise le coût de la surveillance de nombreux emprunteurs et agit comme contrôleur délégué. La relation bancaire génère ainsi des informations que le marché n'observe pas nécessairement, telles que l'historique des mouvements, les incidents

de paiement, l'utilisation des lignes, la saisonnalité des flux, l'évolution des soldes et le comportement de remboursement. Une relation de longue durée peut réduire certaines asymétries d'information, même si elle ne permet jamais d'éliminer l'incertitude quant à la valeur future de l'entreprise. Cette fonction de production d'information s'inscrit dans les fondements et les limites du financement bancaire analysés par Guigou et Vilanova (1999).

Cette dimension informationnelle est ambivalente. Un signal précoce peut permettre à la banque d'engager un dialogue avec l'entreprise, de demander des informations complémentaires, de restructurer une échéance ou de maintenir une ligne de trésorerie afin d'éviter une dégradation auto-entretenu. Cependant, le même signal peut conduire à réduire l'exposition, en particulier lorsque la banque anticipe une détérioration de la probabilité de défaut, une augmentation de la perte attendue ou une consommation plus importante de provisions et de fonds propres. La qualité du suivi ne garantit donc pas le financement ; elle améliore d'abord la capacité à différencier les risques.

Les travaux sur les prêts syndiqués montrent également que la structure de l'information influence l'organisation du financement. Sufi (2007) met en évidence le fait que les asymétries d'information affectent la composition des syndicats bancaires et le degré de concentration du financement. Dans les situations de détresse, la coordination entre créanciers peut à son tour déterminer la vitesse et la forme de la restructuration (Brunner et Krahnen, 2008). Même lorsqu'un seul établissement est en relation avec l'entreprise, la logique est comparable : l'information doit être traduite en décision, et cette traduction dépend de la capacité anticipée du débiteur à redevenir solvable.

2.3. Le risque inverse : evergreening et zombie lending

Une analyse exclusivement centrée sur le risque de rationnement conduirait à une conclusion incomplète. Le maintien du financement n'est bénéfique que s'il soutient une activité dont la valeur économique peut être préservée ou restaurée. Peek et Rosengren (2005) ont montré, dans le cas japonais, que certaines banques soumises à des contraintes de capital pouvaient être incitées à renouveler des concours à des emprunteurs fragiles afin de différer la reconnaissance des pertes. Caballero et al. (2008) soulignent que ce « zombie lending » peut ralentir la restructuration et maintenir des entreprises insuffisamment productives, au détriment d'entreprises plus performantes.

Le problème n'est donc pas d'opposer mécaniquement prudence et financement. Deux erreurs symétriques sont possibles. La première consiste à rationner trop tôt une entreprise dont la difficulté est réversible, ce qui aggrave une tension de liquidité qui aurait pu être absorbée. La seconde consiste à renouveler indéfiniment une dette devenue insoutenable, ce qui masque le

risque et reporte les pertes. Les études sur les restructurations de dettes privées montrent d'ailleurs que le réaménagement bancaire peut constituer une solution efficace lorsque les créanciers disposent d'informations suffisantes et que l'activité conserve une valeur de continuation (Gilson et al., 1990 ; Demiroglu et James, 2015).

Cette double contrainte justifie de placer la viabilité au centre du cadre analytique. Le niveau de difficulté observé à un instant donné ne suffit pas : une entreprise peut être illiquide mais viable, ou continuer matériellement à payer tout en ayant un modèle devenu non viable. La décision bancaire doit donc articuler des indicateurs de risque actuels et une appréciation prospective des flux. C'est précisément cette temporalité que la nouvelle classification prudentielle marocaine rend plus visible.

3. Fragilité financière et accès au crédit des entreprises marocaines

3.1. Un tissu entrepreneurial vulnérable et fortement dépendant de la liquidité

La structure du tissu productif marocain renforce l'importance des difficultés de trésorerie. En 2024, les microentreprises représentaient 86,6 % des entreprises personnes morales actives, les TPE 7,4 %, et les petites entreprises 4,5 %. Ensemble, ces trois catégories formaient 98,5 % des 380 230 entreprises recensées par l'OMTPME en 2026. Cette forte concentration dans les petites tailles ne signifie pas que toutes les entreprises sont financièrement contraintes, mais elle accroît le poids macroéconomique des problèmes d'accès au financement qui touchent des structures disposant souvent de moins de ressources internes et d'actifs mobilisables en garantie. L'OCDE (2024) situe également l'amélioration de l'environnement des entreprises et de leur accès aux ressources dans les enjeux de transformation de l'économie marocaine.

Les délais de paiement constituent un premier canal de fragilisation. L'Observatoire des délais de paiement indique que, dans le secteur privé, les délais clients atteignaient 125 jours de chiffre d'affaires en 2023, et environ 130 jours pour les TPE (Observatoire des délais de paiement, 2025). Le rapport de stabilité financière de 2025 signale une amélioration en 2024, avec un délai moyen de règlement des créances clients ramené à 98 jours dans son champ d'analyse, contre 123 jours un an auparavant (Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC, 2026). Les méthodologies et les populations n'étant pas strictement identiques, ces valeurs ne doivent pas être juxtaposées comme une série homogène ; elles convergent cependant sur le caractère matériel du besoin de fonds de roulement.

L'enquête de conjoncture de Bank Al-Maghrib apporte un autre éclairage. Au quatrième trimestre 2024, 32 % des entreprises industrielles interrogées qualifiaient leur situation de trésorerie de « difficile », et 16 % qualifiaient leur accès au financement bancaire de « difficile » (Bank Al-

Maghrib, 2025b). Ces deux pourcentages décrivent des perceptions distinctes et ne prouvent pas que les difficultés de trésorerie sont causées par l'accès au crédit. Leur coexistence rappelle néanmoins que la phase où le besoin de liquidité se renforce peut être précisément celle où le dossier devient moins attractif pour le prêteur.

En 2025, la dette bancaire des entreprises non financières s'élevait à environ 657 milliards de dirhams, soit 39 % du PIB. Les crédits à l'équipement représentaient 47 % de l'encours, devant les crédits de trésorerie (35 %), l'affacturage et la promotion immobilière (Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC, 2026). La place du crédit de trésorerie confirme que la relation bancaire ne finance pas uniquement l'investissement à long terme ; elle permet aussi d'absorber les décalages d'exploitation. Pour une entreprise fragilisée, la pérennité peut ainsi dépendre du maintien d'une ligne de crédit existante autant que d'un nouveau prêt.

3.2. Un système bancaire profond mais un accès au financement sélectif

La profondeur du système bancaire marocain ne se traduit toutefois pas par un accès uniforme au crédit. En 2024, la Banque mondiale estimait que le crédit intérieur au secteur privé représentait environ 80 % du PIB, tandis que les enquêtes d'entreprises révélaient une utilisation du prêt bancaire très hétérogène selon la taille et la population considérée (World Bank, 2026). Cette hétérogénéité est mieux documentée par les données de bilan analysées par Benhima et al. (2026) concernant environ 126 000 entreprises entre 2011 et 2021 : environ un quart des petites entreprises détenaient de la dette, contre plus de la moitié des moyennes et environ trois quarts des grandes, avec des ratios dette/actifs respectivement proches de 3 %, 10 % et 17 %.

Cette lecture doit toutefois éviter l'équation simpliste selon laquelle la petite taille impliquerait nécessairement la contrainte financière la plus forte. Benhima et al. (2026) concluent en effet que les entreprises de taille moyenne sont celles qui rencontrent les difficultés les plus importantes, notamment parce qu'elles disposent d'opportunités d'investissement plus importantes et donc de besoins externes plus élevés. Les petites entreprises conservent en moyenne davantage de trésorerie dans leur bilan, un comportement qui est compatible avec la constitution d'un coussin de liquidité lorsque le recours futur au financement externe est incertain, mais aussi avec des opportunités d'investissement plus limitées.

Les données de l'OMTPME confirment par ailleurs une forte concentration des volumes de crédit. Parmi les entreprises personnes morales actives disposant d'un contrat de crédit en 2024, les TPME représentent 98,5 % des emprunteurs, mais ne concentrent que 41,2 % de l'encours, tandis que les grandes entreprises, qui ne représentent que 1,5 % des emprunteurs, concentrent 58,8 % de l'encours (OMTPME, 2026). Ce résultat ne mesure pas un rationnement, car les besoins et les

montants demandés diffèrent fortement selon la taille de l'entreprise. Il montre néanmoins que l'accès formel à un contrat de crédit et la quantité de financement mobilisée sont deux dimensions différentes.

B-READY 2025 met en évidence un autre décalage. Pour les services financiers, le Maroc obtient 85,83/100 pour le pilier des services publics, mais seulement 41,51/100 pour l'efficacité opérationnelle. Dans cette dernière dimension, la catégorie « prêts » atteint 32,47/50 et le sous-indicateur relatif aux obstacles à l'obtention d'un prêt, 5,63/20. L'infrastructure d'information présente également un profil contrasté : la couverture de l'information de crédit obtient la note maximale, tandis que l'accessibilité des agences de reporting et la disponibilité des données historiques sont moins bien notées (World Bank, 2025). Ces indicateurs ne mesurent pas directement le rationnement des entreprises en difficulté, mais ils renforcent l'idée qu'une infrastructure financière développée ne garantit pas une accessibilité opérationnelle uniforme.

Cette conclusion est cohérente avec Bouffssi et Quamar (2025). Dans leur échantillon de 218 PME de Casablanca-Settat ayant sollicité un financement bancaire, 61 ont essuyé un refus total, 61 ont obtenu une satisfaction partielle et 96 ont obtenu le montant demandé. Ce résultat ne doit toutefois pas être généralisé à l'ensemble des PME marocaines. Il constitue néanmoins une observation empirique utile pour montrer que le rationnement est déjà documenté et que la contribution du présent article doit se situer ailleurs, notamment dans le rôle du calendrier prudentiel de détection et de la viabilité.

Tableau 1. Principaux indicateurs relatifs à la fragilité financière et à l'accès au crédit au Maroc

Indicateur	Valeur	Année / champ	Source	Interprétation prudente
Entreprises personnes morales actives	380 230 ; 98,5 % micro/TPE/PE	2024 ; EPMA	OMTPME (2026)	Poids des petites structures, sans présumer une contrainte individuelle.
Défaillances recensées	15 658 ; +10 % sur un an ; 99,3 % TPE	2024 ; définition Inforisk	CESE (2025a, 2025b)	Indicateur de fragilité ; inclut aussi des radiations.

Indicateur	Valeur	Année / champ	Source	Interprétation prudente
TPME avec crédit : poids en nombre / encours	98,5 % / 41,2 %	2024 ; EPMA avec contrat de crédit	OMTPME (2026)	Accès au contrat ≠ quantité de financement.
Trésorerie / accès au financement jugés difficiles	32 % / 16 %	T4 2024 ; entreprises industrielles enquêtées	Bank Al-Maghrib (2025b)	Coexistence de tensions ; aucune causalité déduite.
Dette bancaire des ENF	657 Mds DH ; 39 % du PIB	2025 ; entreprises non financières	Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC (2026)	Importance structurelle du financement bancaire.
Créances en souffrance des ENF	70,1 Mds DH ; risque 11,1 %	Fin 2024	Bank Al-Maghrib (2025a)	Coût du risque significatif pour les prêteurs.
Créances en souffrance des ENF	≈74 Mds DH ; défaut 11,2 %	Fin 2025	Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC (2026)	Risque encore élevé malgré la solidité du secteur.
Rationnement dans un échantillon de PME	56 % total ou partiel	218 PME ; Casablanca-Settat	Boutfssi et Quamar (2025)	Résultat d'échantillon, non généralisable.
B-READY - efficacité opérationnelle services financiers	41,51/100 ; prêts 32,47/50	B-READY 2025	World Bank (2025)	Écart entre infrastructure et expérience opérationnelle.

3.3. Le poids du risque de crédit dans les bilans bancaires

Le rationnement potentiel doit enfin être pris en compte dans le bilan des banques. Fin 2024, l'encours total des créances en souffrance des banques s'élevait à 97,4 milliards de dirhams, soit

un taux de sinistralité de 8,4 %. Les créances compromises représentaient 82,2 milliards, soit 84 % de cet encours. Concernant les seules entreprises non financières, les créances en souffrance s'élevaient à environ 70,1 milliards, avec un taux de risque de 11,1 % et un taux de provisionnement de 73 % (Bank Al-Maghrib, 2025a). Les chiffres de 2025 montrent que le risque reste élevé, avec un taux de défaut des entreprises non financières de 11,2 % (Bank Al-Maghrib, ACAPS et AMMC, 2026).

Ces données expliquent pourquoi l'utilité économique d'un financement pour l'entreprise ne suffit pas à déterminer la décision de la banque. Le prêteur arbitre en effet entre rendement, probabilité de remboursement, pertes attendues, valeur des garanties, provisions et consommation de fonds propres. Le fait que les banques marocaines présentent des ratios de solvabilité supérieurs aux minima réglementaires ne neutralise pas ce calcul au niveau d'une exposition individuelle. Une banque globalement bien capitalisée peut rejeter un dossier si le rendement anticipé, net du coût du risque et du capital, devient insuffisant.

La temporalité du provisionnement devient alors déterminante. Beatty et Liao (2011) montrent, à partir d'exemples de banques américaines, que la reconnaissance tardive des pertes peut accentuer la contraction du crédit en période de récession. Cela invite à ne pas interpréter mécaniquement le provisionnement précoce comme une cause de rationnement. De même, Behn et Couaillier (2026) observent, sous IFRS 9, que les pratiques de provisionnement restent hétérogènes et influencées par la situation de capital des banques. Ces résultats convergent vers une idée : le canal prudentiel existe, mais son effet sur l'offre de crédit dépend du comportement des établissements et du cycle économique, et non d'un simple automatisme réglementaire.

4. Détection précoce et transformation de la gestion du risque bancaire

4.1. Du défaut constaté au risque anticipé

L'anticipation du risque n'est pas une notion nouvelle dans la réglementation marocaine. La circulaire n° 19/G/2002 définissait les créances en fonction du risque de crédit et autorisait un déclassement, même en l'absence d'impayés, si le recouvrement total ou partiel apparaissait compromis en raison de la capacité de remboursement, d'un endettement excessif, d'une baisse significative d'activité ou de difficultés sectorielles. Cette classification combinait ainsi des critères de retard et des signaux qualitatifs (Bank Al-Maghrib, 2002).

La circulaire n° 4/W/2014 relative au contrôle interne élargit cette logique en imposant aux établissements un dispositif permanent d'identification, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques. Elle prévoit notamment l'identification précoce, le traitement et le suivi des créances sensibles, ainsi que la gestion des concours irréguliers, en souffrance ou restructurés (Bank Al-

Maghrib, 2014). Dès lors, la surveillance du risque ne peut être réduite à la date de l'octroi initial : chaque événement significatif modifiant la capacité de remboursement doit faire l'objet d'une mise à jour de l'analyse.

Ce point est fondamental pour une entreprise en difficulté. Les premiers signaux, comme la baisse des flux, l'utilisation persistante des autorisations, les incidents de paiement, la diminution de la marge, l'augmentation de l'endettement ou la détérioration sectorielle, peuvent apparaître avant la cessation des paiements. L'appréciation du risque bancaire peut donc précéder la caractérisation juridique de la cessation des paiements. Cette dissociation est précisément celle qui peut faire naître un rationnement « précoce » : la banque réagit à une probabilité de défaut qui augmente avant que l'entreprise ne se trouve en cessation des paiements.

4.2. Les créances sensibles dans la circulaire n° 1/W/2025

La circulaire n° 1/W/2025 formalise davantage cette logique. Outre les créances saines et les créances en souffrance, elle consacre, dans la classification prudentielle, la catégorie des créances sensibles. Cette catégorie vise les contreparties dont la capacité à honorer leurs engagements immédiats ou futurs suscite des motifs d'inquiétude, sans que les critères des créances en souffrance soient encore réunis. Les signaux identifiés comprennent notamment la dégradation des flux, certaines informations défavorables, les difficultés affectant le secteur ou l'activité, l'affaiblissement de la structure financière, ainsi que, pour certaines lignes de fonctionnement, des dépassements persistants (Bank Al-Maghrib, 2025c).

Il importe de ne pas présenter cette catégorie comme une rupture absolue. La notion de créance sensible apparaissait déjà dans les dispositifs de suivi interne et dans la pratique liée à la norme IFRS 9. Le changement tient à son intégration plus explicite dans l'architecture de classification et aux exigences minimales de provisionnement. Les articles 32 et 33 de la circulaire fixent des minima de 10 % pour les créances sensibles, de 20 % pour les créances pré douteuses, de 50 % pour les créances douteuses et de 100 % pour les créances compromises. L'APSF précise que le déploiement des nouveaux critères sera progressif à partir du 1^{er} janvier 2027, certains critères liés aux créances sensibles pouvant être introduits selon un calendrier étalé (Bank Al-Maghrib, 2025c ; APSF, 2026).

Le FMI qualifie cette réforme de renforcement de la gestion prospective du risque et de la rapidité de reconnaissance des pertes. Il souligne également l'alignement du traitement des expositions restructurées sur les normes internationales et l'introduction de planchers de provisionnement (International Monetary Fund, 2026). Ces observations ne permettent toutefois pas de conclure que la réforme réduira ou augmentera l'offre de crédit. Elles confirment en revanche que le

moment de la reconnaissance de la dégradation est déplacé en amont, ce qui rend la question du comportement bancaire particulièrement pertinente.

Tableau 2. Classification prudentielle et canal analytique du coût du risque

Catégorie	Lecture synthétique	Provision minimale	Conséquence analytique
Créance saine	Absence de signes justifiant un classement plus dégradé	—	Surveillance normale ; référence de comparaison.
Créance sensible	Motifs d'inquiétude sur la capacité immédiate ou future sans critères de souffrance réunis	10 %	Détection en amont ; coût prudentiel susceptible d'apparaître avant le défaut.
Créance prédouteuse	Dégradation répondant aux critères de la catégorie en souffrance	20 %	Renforcement de la couverture des pertes attendues.
Créance douteuse	Risque plus élevé selon les critères prudentiels	50 %	Coût du risque sensiblement accru ; décisions de restructuration ou de recouvrement plus centrales.
Créance compromise	Probabilité de recouvrement très dégradée	100 %	Reconnaissance maximale de la perte potentielle ; maintien du crédit à justifier strictement.

Source : élaboration à partir de la circulaire Bank Al-Maghrib n° 1/W/2025. Les catégories sont présentées de manière synthétique ; l'application effective dépend des critères détaillés et des dispositions transitoires du texte.

4.3. Restructuration, viabilité et prévention de l'evergreening

Le traitement prudentiel des créances restructurées constitue le second apport majeur de la nouvelle circulaire pour notre problématique. L'article 17 rattache la restructuration à une modification des conditions de la créance motivée par les difficultés financières de la contrepartie, et prévoit notamment des indices destinés à éviter qu'un nouveau financement ne serve simplement à masquer une exposition impayée. L'article 18 exige que l'établissement puisse démontrer la viabilité de la restructuration avant celle-ci, c'est-à-dire sa capacité à permettre à la contrepartie de résoudre ses difficultés et de reprendre l'exécution de ses engagements (Bank Al-Maghrib, 2025c).

Le dispositif prolonge cette logique par une surveillance après restructuration. Le retour à une catégorie plus favorable suppose une période d'observation et un comportement de paiement cohérent avec une amélioration réelle de la situation. La réglementation cherche donc à distinguer la restructuration, en tant qu'instrument de redressement, de l'evergreening, qui n'est qu'un simple report de la reconnaissance d'une perte. Ce point rapproche le cadre prudentiel marocain de la littérature internationale : le maintien du crédit n'est légitime que s'il repose sur une perspective crédible de retour à la soutenabilité.

La viabilité prend ainsi une fonction opérationnelle. Elle ne garantit pas le succès, mais renvoie à une appréciation suffisamment documentée des flux futurs, du modèle économique, du service de la dette et de la capacité de l'entreprise à corriger la cause de ses difficultés. La banque doit éviter deux erreurs : prendre une tension de liquidité pour une insolvabilité structurelle ou ne considérer que la continuité matérielle de l'activité comme preuve de viabilité. Cette distinction sera au cœur de l'arbitrage proposé plus loin.

5. Détection précoce et rationnement : une relation ambivalente

5.1. Les bénéfices de la détection précoce

La détection précoce permet de réduire le coût total d'une difficulté. Un signal identifié avant le défaut permet d'obtenir des informations plus tôt, de négocier des ajustements de maturité, de réduire certaines dépenses, de renforcer le suivi des flux ou de modifier la structure du financement. Dans une entreprise viable, ces mesures peuvent empêcher qu'un choc transitoire de liquidité ne se transforme en crise de solvabilité. La valeur du monitoring tient précisément à ce décalage temporel : intervenir avant que la situation ne devienne irréversible.

Une reconnaissance plus rapide du risque améliore également la discipline du bilan bancaire. Le Fonds monétaire international (International Monetary Fund, 2026) relie la circulaire n° 1/W/2025 à une meilleure identification en temps utile des pertes et soutient, parallèlement, le développement

du marché secondaire des créances non performantes ainsi qu'une réduction du délai fiscal de write-off de cinq à trois ans. L'objectif est de limiter les incitations à différer la reconnaissance des pertes et de libérer plus efficacement les bilans pour de nouveaux financements. Dans cette perspective, la détection précoce n'est pas l'ennemie du crédit : en améliorant la qualité de l'information et le traitement des expositions dégradées, elle peut favoriser une allocation plus saine du capital.

La littérature comptable et bancaire invite d'ailleurs à nuancer l'idée selon laquelle provisionner plus tôt réduirait nécessairement le crédit. Beatty et Liao (2011) montrent que les banques qui retardent davantage la reconnaissance des pertes peuvent réduire plus fortement leur offre de crédit en période de ralentissement, notamment lorsqu'elles subissent un choc de capital. Une reconnaissance plus prospective peut donc, sous certaines conditions, amortir plutôt qu'accentuer la procyclicité. Cet effet dépend toutefois du capital initial, du cycle, de la qualité du diagnostic et des marges de gestion disponibles.

5.2. Le canal potentiel du coût prudentiel

Le bénéfice informationnel n'annule pas le canal du coût prudentiel. Lorsqu'une exposition bascule vers une catégorie plus risquée, l'établissement doit augmenter la couverture de la perte anticipée et peut mobiliser davantage de capital économique ou réglementaire. Toutes choses égales par ailleurs, une opération dont la marge d'intérêt était suffisante dans une catégorie de risque faible peut devenir moins rentable après réévaluation. La banque peut alors ajuster le prix, demander des garanties supplémentaires, réduire le montant, raccourcir la maturité ou refuser d'augmenter l'exposition.

Il faut toutefois distinguer le mécanisme du résultat. Le minimum de 10 % applicable aux créances sensibles ne signifie pas qu'une entreprise classée sensible sera automatiquement privée de crédit. La décision dépendra de la situation globale de la contrepartie, du coût de la relation, de la valeur des sûretés, des flux futurs, de l'existence de concours antérieurs et de la capacité du nouveau financement à préserver de la valeur. De plus, la trajectoire de provisionnement dépendra du calendrier transitoire, des méthodes internes et de la migration effective des expositions entre catégories.

Behn et Couaillier (2026) montrent, dans le contexte de la norme IFRS 9, que le provisionnement prospectif reste hétérogène et sensible à la position en capital. Cette observation est importante : même avec des règles plus prospectives, l'effet sur le financement reste médiatisé par les décisions de la banque. La circulaire n° 1/W/2025 crée donc un cadre d'incitations et de contraintes, mais ne prédétermine pas mécaniquement l'offre de crédit.

5.3. Le risque d'un rationnement précoce des entreprises encore viables

Le risque de rationnement devient préoccupant lorsque la banque réduit son exposition sur la base de signaux qui traduisent une fragilité réelle, mais réversible. Dans ce cas, une restriction de crédit peut aggraver le besoin de fonds de roulement, provoquer des retards de paiement supplémentaires et détériorer la capacité de remboursement qu'elle cherchait précisément à protéger. Ce mécanisme est particulièrement plausible pour les entreprises qui dépendent de flux d'exploitation irréguliers et qui disposent de faibles réserves de liquidité.

Le cas marocain offre des indices cohérents avec cette préoccupation, sans toutefois permettre d'en mesurer la causalité. Boutfssi et Quamar (2025) observent un rationnement total ou partiel pour 56 % des 218 PME de leur échantillon, tandis que Boutfssi et Zizi (2025) montrent que le prix du crédit, le risque prudentiel et l'environnement institutionnel contribuent à la décision de financement. B-READY souligne des obstacles opérationnels à l'obtention d'un prêt, malgré une infrastructure de services financiers relativement développée. Ces résultats établissent l'existence d'une sélectivité ; ils ne disent pas si la détection plus précoce issue de la circulaire de 2025 l'augmentera.

La temporalité rend toute conclusion prématurée. La nouvelle circulaire commencera à être déployée en 2027 et aucun échantillon de décisions de crédit postérieures à son application complète n'est encore disponible. L'hypothèse pertinente pour de futures recherches est donc conditionnelle : l'effet sur le rationnement dépendra de la capacité des banques à différencier précocement une entreprise temporairement fragile mais viable d'une contrepartie dont la capacité de remboursement s'est structurellement dégradée.

5.4. La viabilité comme critère d'arbitrage entre prudence et maintien du financement

La contribution analytique de l'article consiste à replacer la viabilité dans le processus de détection du risque et de décision bancaire. Le signal de fragilité ne devrait pas conduire directement à une décision de financement ou de non-financement. Il déclenche d'abord une réévaluation de la probabilité de défaut et des besoins de l'entreprise. Cette analyse doit ensuite être confrontée à la viabilité, entendue ici comme l'existence de perspectives crédibles de continuité et de retour à une capacité de remboursement soutenable. Cette séquence permet de distinguer trois situations.

La situation A correspond à une fragilité temporaire avec une viabilité crédible. Les difficultés proviennent principalement d'un choc de liquidité, d'un décalage de paiement ou d'une baisse transitoire de l'activité, tandis que la rentabilité opérationnelle et les perspectives de marché restent suffisamment solides. Dans cette configuration, maintenir ou adapter le concours peut être économiquement rationnel pour la banque si le financement empêche une destruction de valeur

supérieure au risque supplémentaire assumé. La détection précoce devient alors un instrument de prévention et non un signal automatique de retrait.

La situation B correspond à une détérioration importante, mais avec un redressement encore plausible. La banque ne peut se satisfaire du maintien inchangé des conditions antérieures ; elle doit conditionner la restructuration à un diagnostic de viabilité, à des projections de trésorerie, à des objectifs de performance et à un suivi renforcé. La catégorie des créances restructurées et la période d'observation prévue par la circulaire n° 1/W/2025 répondent précisément à cette logique : le bénéfice d'un traitement plus favorable doit être confirmé par des paiements et par la résolution progressive des difficultés.

La situation C correspond à l'absence de perspectives crédibles de rétablissement. Le financement additionnel ne permet plus de pallier un manque transitoire de liquidité ; il reporte la reconnaissance d'une perte et peut accroître l'exposition totale. Le maintien du crédit tend alors vers l'evergreening. La réduction de l'exposition, la réalisation ordonnée des sûretés ou l'orientation vers une solution de sortie sont alors plus cohérentes que la prolongation artificielle d'une activité non viable. La prudence bancaire cesse alors d'être un rationnement inefficace ; elle devient un mécanisme de discipline.

Ce cadre ne prétend pas fournir un score de viabilité universel. Il propose une architecture de décision qui rend explicite un critère d'arbitrage entre risque et crédit. Deux entreprises présentant le même classement prudentiel peuvent en effet justifier des réponses différentes si leurs flux futurs, leurs marges opérationnelles, leur position concurrentielle, leur capacité d'adaptation et la cause de leurs difficultés diffèrent. L'enjeu de la détection précoce est donc moins de classer plus vite que de mieux orienter l'action après le classement. L'apport ne réside pas dans l'ajout d'une notion étrangère à l'analyse bancaire, puisque les flux futurs et la capacité de remboursement en font déjà partie. Il réside dans la séparation de deux questions : quel risque l'exposition présente-t-elle aujourd'hui, et dans quelle mesure un financement adapté peut-il améliorer la trajectoire de remboursement ? Cette distinction complète les mesures de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et de couverture par les garanties, sans les remplacer ni déroger aux obligations de provisionnement.

Figure 1. Cadre analytique proposé : de la détection précoce à la décision de financement

Signaux précoces de fragilité (flux, incidents, structure financière, secteur)			
↓ Détection bancaire précoce et réévaluation du risque ↓			
Classification + diagnostic de viabilité	/	provisionnement /	coût prudentiel
A. Fragilité temporaire + viabilité crédible Maintien / adaptation du financement	B. Détérioration forte + redressement plausible Restructuration conditionnelle + suivi renforcé	C. Absence de perspectives crédibles Réduction / sortie ; éviter l'evergreening	
Risque à éviter : rationnement prématuré	Arbitrage central : viabilité	Risque à éviter : evergreening	

Source : élaboration des auteurs.

Par rapport à Boutfssi et Quamar (2025), le cadre proposé déplace l'analyse des caractéristiques de la demande et de la relation banque-PME vers la décision prise après l'apparition d'un signal de fragilité. Par rapport à Boutfssi et Zizi (2025), il explicite le mécanisme intermédiaire reliant contrainte prudentielle et choix de financement, sans prétendre reproduire leur estimation empirique. Il prolonge l'analyse de Stiglitz et Weiss (1981) en examinant une information nouvelle sur un emprunteur déjà fragilisé, et confronte le risque de rationnement au risque de maintien artificiel du crédit mis en évidence par Peek et Rosengren (2005) et Caballero et al. (2008). Ces rapprochements délimitent une contribution de synthèse analytique, et non un nouveau modèle formel ou un résultat causal.

Deux propositions en découlent pour les recherches futures. Premièrement, à catégorie prudentielle comparable, un diagnostic documenté de viabilité devrait être associé à une probabilité plus élevée de maintien ou de restructuration du concours qu'un diagnostic défavorable. Deuxièmement, la détection précoce devrait limiter les défaillances évitables surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une adaptation effective du financement et d'un suivi de la trajectoire de trésorerie. Ces propositions restent à tester : leur examen devra tenir compte de la sélection des emprunteurs, de la situation en capital des banques et des chocs sectoriels.

6. Discussion

L'analyse conduit d'abord à rejeter une lecture univoque de la détection précoce. Une information plus rapide sur la fragilité peut produire deux effets de signes opposés. Elle peut accélérer la

restructuration, réduire l'asymétrie d'information et limiter les pertes finales, mais elle peut aussi déclencher plus tôt une hausse du coût interne de l'exposition et conduire la banque à réduire la quantité de crédit offerte. Ces effets ne sont pas contradictoires, mais reflètent des objectifs différents — prévention de la défaillance de l'entreprise et maîtrise du risque du prêteur — qui ne coïncident que lorsque la viabilité est correctement identifiée.

Le cadre marocain présente, de ce point de vue, une spécificité temporelle favorable à l'analyse future. La circulaire n° 1/W/2025 a été adoptée, mais sa mise en œuvre ne débutera qu'en 2027. Il existe donc une fenêtre pour construire un dispositif d'évaluation avant/après fondé sur des données microbancaires. Les variables pertinentes seraient notamment la migration vers la catégorie sensible, le niveau de provisionnement, le renouvellement ou la réduction des lignes de fonctionnement, la tarification, les exigences de garanties, la restructuration des échéances et, à plus long terme, le taux de retour vers une catégorie saine. Une telle base permettrait de distinguer un effet de sélection utile d'un rationnement inefficace.

La deuxième implication concerne la relation entre la solidité du secteur bancaire et la sélection des dossiers. Les ratios de solvabilité élevés observés au Maroc indiquent que le système dispose globalement de coussins de capital significatifs. Ils ne suppriment cependant pas le coût marginal des expositions risquées. Cette distinction explique pourquoi une politique visant uniquement à accroître la liquidité agrégée peut ne pas suffire à financer une entreprise fragilisée : la décision dépend de la perte attendue, du capital mobilisé et de la crédibilité du scénario de redressement.

La troisième implication porte sur l'information. Les résultats de l'étude B-READY montrent que l'infrastructure de registres et de couverture de l'information peut être relativement développée tout en laissant des marges d'amélioration en matière d'accessibilité et de profondeur historique des données. Or, le diagnostic de viabilité exige précisément une information dynamique : les états financiers passés sont nécessaires, mais insuffisants pour apprécier la trajectoire de trésorerie, la qualité du carnet de commandes, la sensibilité sectorielle et la capacité de restructuration. La détection précoce sera d'autant plus utile qu'elle reposera sur des signaux interprétables et contextualisés plutôt que sur une règle mécanique.

La quatrième implication concerne les risques de mauvaise allocation. La littérature sur les banques japonaises montre qu'éviter le rationnement à tout prix peut conduire à maintenir des entreprises non viables. À l'inverse, une lecture excessivement prudente peut interrompre le financement d'une entreprise dont la valeur de continuation reste supérieure à la valeur de liquidation. L'objectif pertinent n'est donc pas le volume maximal de crédit, mais la qualité de son

allocation. Dans cette perspective, la viabilité constitue un principe de sélection compatible à la fois avec la discipline prudentielle et la prévention des défaillances évitables.

Plusieurs précautions méthodologiques doivent être prises en compte. Les données mobilisées proviennent de sources secondaires reposant sur des populations, des périodes et des définitions différentes, ce qui limite leur comparabilité directe. De même, les statistiques de défaillance ne recouvrent pas nécessairement les seules procédures collectives et peuvent, selon les sources, inclure des radiations. Enfin, l'absence de données individuelles sur les décisions de crédit ne permet pas d'isoler précisément les entreprises juridiquement en difficulté ni d'apprécier leur viabilité ex ante. À cela s'ajoute le caractère encore prospectif de la circulaire n° 1/W/2025, dont les effets sur l'offre de crédit ne pourront être observés qu'après son déploiement à partir de 2027. Ces limites ouvrent toutefois plusieurs perspectives de recherche. Une analyse avant/après 2027 pourrait exploiter, sous réserve d'accès, des données bancaires anonymisées au niveau des expositions afin d'étudier l'évolution des lignes de crédit lors du passage en catégorie sensible. Une approche en différence-en-différences pourrait également être envisagée si un groupe de comparaison pertinent peut être constitué.

7. Conclusion

La détection précoce du risque de crédit ne doit être conçue ni comme un mécanisme de retrait automatique du financement, ni comme une garantie contre les difficultés. Elle avance le moment auquel la banque doit prendre une décision. En identifiant plus tôt les signes de fragilité, elle peut favoriser une restructuration préventive et limiter l'evergreening. Cependant, elle peut aussi révéler plus tôt le coût prudentiel d'une exposition et renforcer la sélectivité du prêteur. Le sens économique de cette sélectivité dépend alors de la viabilité du débiteur.

Dans le contexte marocain, cette tension est particulièrement importante, compte tenu du poids des petites entreprises, de la persistance des besoins de trésorerie, du niveau élevé des créances en souffrance et de l'hétérogénéité de l'accès au crédit. La circulaire n° 1/W/2025 donne une forme réglementaire plus explicite à la détection en amont en consacrant les créances sensibles et en encadrant davantage les restructurations. Sa portée sur l'offre de crédit reste cependant à établir, son déploiement ne devant commencer qu'en 2027.

Le cadre proposé invite donc à utiliser la viabilité comme variable d'arbitrage. Une fragilité temporaire peut justifier le maintien ou l'adaptation du concours ; une dégradation plus forte, mais réversible, appelle une restructuration conditionnelle et un suivi renforcé ; l'absence de perspectives crédibles de redressement justifie au contraire de prévenir l'evergreening. L'enjeu n'est pas de réduire à tout prix la prudence bancaire, mais d'éviter qu'elle ne transforme une difficulté réversible en défaillance évitable, tout en empêchant le crédit de servir à prolonger artificiellement une entreprise non viable.

Références

- APSF. 2026. « Circulaire 1/W/2025 : plan de mise en conformité à transmettre à BKAM ». *APSF News*, n° 3, février-mars-avril 2026.
- Bank Al-Maghrib. 2002. Circulaire du Gouverneur n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, telle que modifiée.
- Bank Al-Maghrib. 2014. Circulaire n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit.
- Bank Al-Maghrib. 2025a. Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2024. Rabat : Bank Al-Maghrib.
- Bank Al-Maghrib. 2025b. Résultats trimestriels de l'enquête de conjoncture - 4e trimestre 2024. Rabat : Bank Al-Maghrib.
- Bank Al-Maghrib. 2025c. Circulaire du Wali n° 1/W/2025 du 15 décembre 2025 relative à la classification des créances des établissements de crédit et à leur couverture par les provisions.
- Bank Al-Maghrib, ACAPS, & AMMC. 2026. Rapport annuel sur la stabilité financière - Exercice 2025, n° 13. Rabat.
- Beatty, A., & Liao, S. 2011. Do delays in expected loss recognition affect banks' willingness to lend? *Journal of Accounting and Economics*, 52(1): 1–20. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2011.02.002>.
- Behn, M., & Couaillier, C. 2026. Weak capital, weak provisions—Credit risk provisioning under IFRS 9. *Journal of Accounting and Economics*, 81(3): 101856. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2025.101856>.
- Benhima, K., Shimi, L., & Slaoui, Y. 2026. Firms' access to finance in Morocco. In K. El Aynaoui & A. Oqubay (eds.), *The Oxford Handbook of the Moroccan Economy*, pp. 142-160. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/9780198953739.003.0007>.
- Boutfssi, A., & Quamar, T. 2025. Le rationnement du crédit des PME au Maroc entre les caractéristiques du financement sollicité et la relation banque-PME : cas des PME de la région Casablanca-Settat. *Revue Management & Innovation*, 11(1): 69-93. <https://doi.org/10.3917/rmi.211.0069>.
- Boutfssi, A., & Zizi, Y. 2025. Macro and Micro-Institutional Determinants of VSMEs' Access to Bank Financing in Morocco: An Empirical Analysis of Monetary Policy, Prudential Risk, and Public Support (2014-2024). *Prague Economic Papers*, 34(3): 408-441. <https://doi.org/10.18267/j.pep.896>.

- Brunner, A., & Krahnen, J. P. 2008. Multiple Lenders and Corporate Distress: Evidence on Debt Restructuring. *The Review of Economic Studies*, 75(2): 415-442. <https://doi.org/10.1111/j.1467-937X.2008.00483.x>.
- Caballero, R. J., Hoshi, T., & Kashyap, A. K. 2008. Zombie Lending and Depressed Restructuring in Japan. *American Economic Review*, 98(5): 1943-1977. <https://doi.org/10.1257/aer.98.5.1943>.
- CESE. 2025a. Les défis des micro, très petites et petites entreprises au Maroc : la croissance, la modernisation et le développement, saisine n° 40/2025. Rabat : Conseil économique, social et environnemental.
- CESE. 2025b. Rapport annuel 2024. Rabat : Conseil économique, social et environnemental.
- Demiroglu, C., & James, C. 2015. Bank loans and troubled debt restructurings. *Journal of Financial Economics*, 118(1): 192-210. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2015.01.005>.
- Diamond, D. W. 1984. Financial Intermediation and Delegated Monitoring. *The Review of Economic Studies*, 51(3): 393-414. <https://doi.org/10.2307/2297430>.
- Gilson, S. C., John, K., & Lang, L. H. P. 1990. Troubled Debt Restructurings: An Empirical Study of Private Reorganization of Firms in Default. *Journal of Financial Economics*, 27(2): 315-353. [https://doi.org/10.1016/0304-405X\(90\)90059-9](https://doi.org/10.1016/0304-405X(90)90059-9).
- Guigou, J.-D., & Vilanova, L. 1999. Les vertus du financement bancaire : fondements et limites. *Finance Contrôle Stratégie*, 2(2): 97-133.
- International Monetary Fund. 2026. Morocco: 2026 Article IV Consultation and Review Under the Flexible Credit Line Arrangement. IMF Country Report No. 26/72. Washington, DC. <https://doi.org/10.5089/9798229041737.002>.
- Observatoire des délais de paiement. 2025. Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement. Rabat : Ministère de l'Économie et des Finances.
- OCDE. 2024. Études économiques de l'OCDE : Maroc 2024. Paris : Éditions OCDE.
- OMTPME. 2026. Rapport annuel - Édition 2025. Casablanca : Observatoire marocain de la très petite, petite et moyenne entreprise.
- Peek, J., & Rosengren, E. S. 2005. Unnatural Selection: Perverse Incentives and the Misallocation of Credit in Japan. *American Economic Review*, 95(4): 1144-1166. <https://doi.org/10.1257/0002828054825691>.
- Stiglitz, J. E., & Weiss, A. 1981. Credit Rationing in Markets with Imperfect Information. *American Economic Review*, 71(3): 393-410.

Sufi, A. 2007. Information Asymmetry and Financing Arrangements: Evidence from Syndicated Loans. *The Journal of Finance*, 62(2): 629-668. <https://doi.org/10.1111/j.1540-6261.2007.01219.x>.

World Bank. 2025. Business Ready (B-READY) 2025 - Morocco: Financial Services and Business Insolvency. Washington, DC: World Bank Group.

World Bank. 2026. Scaling the Atlas: Growth and Jobs for a Prosperous Morocco. Morocco Growth and Jobs Report. Washington, DC: World Bank Group.